

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 07 novembre 2024

n° 216-24 C

Objet : RS - Versement du produit de la cession d'une partie des anciens bâtiments de l'aérodrome

- date de convocation le 31 octobre 2024
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi sept novembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Challes-les-Eaux, espace Bellevarde, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 52

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguet
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Cyrille Causse
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Sabrina Haerinck - Sylvie Koska - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoît Perrotton - Thierry Repentin - Franck Morat
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Frédéric Bret - Chantal Giorda
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Valentin Hachet
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Eric Delhommeau

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 20

de Anne-Marie Barouti à Michel Dyen - de Michel Camoz à Alain Caraco - de Jean-Pierre Casazza à Gaëtan Pauchet - de Corinne Charles à Franck Morat - de Aloïs Chassot à Philippe Cordier - de Pierre Duperier à Philippe Ferrari - de Christelle Favetta-Sieyes à Jocelyne Gougou - de Jean-Pierre Fressoz à Corine Wolff - de Philippe Gamen à Serge Tichkiewitch - de Alexandre Gennaro à Grégory Basin - de Martine Lambert à Chantal Giorda - de Raphaële Mouric à Jean-Benoît Cerino - de Micheline Myard-Dalmaï à Florence Bourgeois - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Claire Plateaux à Sophie Bourgade - de Farid Rezzak à Marie Bénévise - de Alain Thieffinat à Brigitte Bochaton - de Alexandra Turnar à Sylvie Koska - de Céline Vernaz à Luc Berthoud - de Philippe Vuillermet à Martin Noblecourt

- conseillers excusés : 10

Stéphane Bochet - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Marine Mithieux - Sara Rotelli - Walter Sartori - Alain Saurel - Thierry Tournier - Jean-Maurice Venturini

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Conseil communautaire du 07 novembre 2024

délibération n° 216-24 C

objet **RS - Versement du produit de la cession d'une partie des anciens bâtiments de l'aérodrome**

Jean-Benoît Cerino, vice-président chargé des grands équipements, des relations avec les clubs sportifs et de la participation citoyenne, rappelle que la Ville de Chambéry était propriétaire d'une partie des terrains de l'aérodrome.

Par délibération du 15 décembre 2006, le Conseil municipal de Chambéry a décidé la cession à la Communauté d'agglomération, pour l'euro symbolique, des parcelles cadastrées H346 située à Challes-les-Eaux, AI22 située à Baby et C27 située à La Ravoire, à la seule condition que la Communauté d'agglomération s'engage à une rétrocession, dans les mêmes conditions et sur simple demande de la Ville de Chambéry, en cas de changement de destination de tout ou partie des emprises.

Par délibération du 27 février 2020, Grand Chambéry a décidé de céder à un tiers la tour de contrôle et les bâtiments B1, B2 et B3 afin de remédier à la vétusté des bâtiments et de revaloriser le site. Le projet de reconversion de l'acquéreur porte sur des activités d'hôtellerie-restauration et tertiaires.

Pour permettre cette cession par Grand Chambéry, la Ville de Chambéry a renoncé à la rétrocession des parcelles décidée par délibération du 15 décembre 2006, constituant une perte de recettes au budget communal. Il a donc été convenu que Grand Chambéry verserait directement à la Ville de Chambéry, ou à un tiers désigné par la Ville, en investissement, 50 % des produits de la vente suite à leur perception.

La vente de la tour de contrôle a généré un produit de 190 k€. La vente des bâtiments B1, B2 et B3, prévue en 2025, devrait générer un produit de 460 k€. Le montant que Grand Chambéry versera à la Ville de Chambéry ou à un tiers est donc estimé à 325 k€.

Compte tenu des besoins de renouvellement et d'acquisition de matériel scénique de l'espace Malraux, la Ville de Chambéry a désigné l'Association pour la maison de la culture de Chambéry et de la Savoie (AMCCS) en tant que bénéficiaire d'une partie des produits de la vente des biens de l'aérodrome.

Ainsi, Grand Chambéry versera dans un premier temps 75 k€ à l'AMCCS.

Puis, après leur perception par Grand Chambéry, le solde des produits de la vente des biens sera versé ultérieurement :

- à l'AMCCS (150 k€),
- à la Ville de Chambéry (100 k€).

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° 036-20 C du 27 février 2020, n° 006-21 C du 11 février 2021 et n° 192-23 C du 9 novembre 2023 relatives à la cession d'une partie des anciens bâtiments de l'aérodrome,

Vu la délibération du Conseil municipal de Chambéry n° DCM-2023-133 du 10 juillet 2023 relative à la renonciation à la clause de retour des biens de l'aérodrome,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver le versement à l'AMCCS d'une partie des produits de la vente des biens de l'aérodrome d'un montant de 75 k€,

Article 2 : d'approuver le versement du solde des produits de la vente des biens de l'aérodrome conformément aux modalités définies ci-dessus,

Article 3 : d'autoriser le président ou son représentant à signer les documents à intervenir.

le président,
Thierry Repentin

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'TR', written over a horizontal line.



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **216-24 C**

Objet de l'acte : RS - Versement du produit de la cession d'une partie des anciens bâtiments de l'aérodrome

Classification Préfecture : 7 - Finances locales 4 - Interventions économiques 5 - Autres

Date de l'acte : 07 novembre 2024

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20241107-lmc1H32254H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H32254H1

Date de transmission en Préfecture : 14 novembre 2024

Date de réception en Préfecture : 14 novembre 2024

Date de publication sur le site internet: jeudi 14 novembre 2024